



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT du GARD

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT JEAN DE CEYRARGUES

Objet : Approbation du budget primitif communal 2026 :

Nombre de conseillers en exercice au Conseil Municipal : onze,
 Ont pris part à la délibération : dix plus une procuration,
 Étaient excusés : Carole FRANCOIS,
 Procuration de Carole FRANCOIS à Nicole RAMBIER.
 Date convocation : Vendredi 03 avril 2026
 Date d'affichage : Vendredi 03 avril 2026

L'an deux mille vingt-six, le mercredi 08 avril à 20 heures 00 minutes, le Conseil Municipal de Saint Jean de CEYRARGUES, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Georges DAUTUN, Maire
 Présents : M.M Georges DAUTUN, Benoit GASTAUD, Christel BEAUMELLE, Nicole RAMBIER, Éric BARD, Freddy VERLEYE, Norbert JOULLIA, Valérie DE LOOZE, Sylvain RICHARD, Audrey SOULIER.
 Madame Audrey SOULIER a été désignée secrétaire de la séance.

Le Maire de la commune demande au Conseil de se prononcer sur le budget primitif 2026 présenté comme suit :

011 Charges à caractère général	84 483,25 €	36,30%
012 Charges de personnel	49 220,00 €	21,15%
65 Autres charges de gestion courante	37 255,00 €	16,01%
66 Charges financières (intérêts)	6 910,00 €	2,97%
68 Dotations amortissements	70,00 €	0,03%
023 Virement à la section d'investissement	54 183,00 €	23,28%
042 Opérations d'ordre transfert entre sections	647,00 €	0,28%
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	232 768,25 €	100,0%

002 Résultat fonct. reporté	44 966,25 €	19,3%
-----------------------------	-------------	-------

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nîmes ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

Délibération 2026 - 19

Envoyé en préfecture le 10/04/2026
 Reçu en préfecture le 10/04/2026
 Publié le
 ID : 030-213002645-20260408-2026_19DEL-BF

70 Produits services, domaines et ventes div	29 605,00 €	12,7%
73 Impôts et taxes (sauf 731)	33 800,00 €	14,5%
731 Fiscalité locale	87 633,00 €	37,6%
74 Dotations et participations	30 114,00 €	12,9%
75 Autres produits de gestion courante	6 650,00 €	2,9%
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	232 768,25 €	100,0%

001 Solde d'exécution reporté	8 038,44 €	5,8%
20 Immobilisations incorporelles	350,00 €	0,3%
21 Immobilisations corporelles	38 116,60 €	27,6%
16 Emprunts et assimilés	91 611,00 €	66,3%
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	138 116,04 €	100%

13 Subventions d'investissement	30 700,00 €	22,2%
10 Dotations, fonds divers et réserves	52 586,04 €	38,1%
021 Virement de la section de fonctionnement	54 183,00 €	39,2%
040 Opérations d'ordre transfert entre sections	647,00 €	0,5%
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT	138 116,04 €	100%

Compte tenu de ces éléments, et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Approuve le budget primitif 2026 arrêté comme suit :

011 Charges à caractère général	84 483,25 €	36,30%
012 Charges de personnel	49 220,00 €	21,15%
65 Autres charges de gestion courante	37 255,00 €	16,01%
66 Charges financières (intérêts)	6 910,00 €	2,97%
68 Dotations amortissements	70,00 €	0,03%
023 Virement à la section d'investissement	54 183,00 €	23,28%
042 Opérations d'ordre transfert entre sections	647,00 €	0,28%
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	232 768,25 €	100,0%

002 Résultat fonct. Reporté	44 966,25 €	19,3%
-----------------------------	-------------	-------

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nîmes ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

Délibération 2026 - 19

Envoyé en préfecture le 10/04/2026
 Reçu en préfecture le 10/04/2026
 Publié le
 ID : 030-213002645-20260408-2026_19DEL-BF

70 Produits services, domaines et ventes div	29 665,00 €	12,7%
73 Impôts et taxes (sauf 731)	33 800,00 €	14,5%
731 Fiscalité locale	87 633,00 €	37,6%
74 Dotations et participations	30 114,00 €	12,9%
75 Autres produits de gestion courante	6 650,00 €	2,9%
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	232 768,25 €	100,0%
001 Solde d'exécution reporté	8 038,44 €	5,8%
20 Immobilisations incorporelles	350,00 €	0,3%
21 Immobilisations corporelles	38 116,60 €	27,6%
16 Emprunts et assimilés	91 611,00 €	66,3%
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	138 116,04 €	100%

13 Subventions d'investissement	30 700,00 €	22,2%
10 Dotations, fonds divers et réserves	52 586,04 €	38,1%
021 Virement de la section de fonctionnement	54 183,00 €	39,2%
040 Opérations d'ordre transfert entre sections	647,00 €	0,5%
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT	138 116,04 €	100%

- Autorise Monsieur le Maire à procéder, dans le cadre de décisions modificatives, à des virements de crédits de paiement d'un chapitre à un autre, conformément à l'article L. 1612-15 du Code général des collectivités territoriales :
 - Fonctionnement : 7,5%
 - Investissement : 7,5%

- **Vote :**
 - **Pour : 10 + 01**
 - **Abstention : 00**
 - **Contre : 00**

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an susdits.


 Le Maire
Georges DAUTUN

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nîmes ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.